

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-364-1927 portant interdiction de séjour.

n° 30-364-1927

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 mars 1927

Numéro JO

n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro

31 mars 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi sur les récidivistes du 27 juin 1885 et notamment l'article 19 de ladite loi, promulguée dans la colonie par arrêté du 1er degré, en date du 3 mars 1927, lequel condamne le nommé Ahmed Djama à six mois de prison pour vol,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — Le séjour de la ville de Djibouti est interdit au nonné Ahmed Djama ma. tribu Darot. condamné le 3 mars 1927 à six mois de prison pour vol, el déclare vagabond par jugement du tribunal inçène du 1 1er degré, en date du 10 février 1927.

En cas de contravention au présent arrete d' éloignement, ils sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

Art, 2. — Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison.

CHAAPON-

BAISSAC